



CHÂTEAU DE VERSAILLES

DÉCISION N°2024-5 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié relatif à l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 21 février 2024 portant nomination du président de l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Délégation générale est donnée à **M. Louis-Samuel BERGER**, administrateur général par intérim, à l'effet de signer au nom du président, tous actes et décisions entrant dans le cadre des compétences de ce dernier, telles qu'elles sont définies à l'article 17 du décret du 11 novembre 2010 susvisé, à l'exception :

- des points 1 et 3 de l'article 17 du décret du 11 novembre 2010 susvisé,
- de l'attribution et de la révocation des logements de fonction.

Article 2 :

Délégation est donnée à **M. Laurent SALOMÉ**, directeur du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon, à l'effet de :

- Signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président :
 - les conventions de prêts d'œuvres d'art ;
 - les conventions de dépôts d'œuvres d'art du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon ;
 - les contrats de travail à la prestation des intermittents du spectacle et les états liquidatifs afférents ;
- signer/viser dans le logiciel comptable et financier, au nom du président et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques et les services faits relatifs à l'exécution des dépenses

dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés par ses propres soins (cf. profil utilisateurs dans PEP (Progiciel Ets Publics) « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le code des marchés publics.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Mme Sophie LEMONNIER**, directrice du patrimoine et des jardins, à l'effet de signer/viser, dans la limite de ses attributions et au nom du président, tous actes, décisions et documents relevant des attributions de la direction du patrimoine et des jardins, y compris tous actes, décisions et documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité couvrant le périmètre de la direction du patrimoine et des jardins, ainsi que les contrats de travail à la prestation des intermittents du spectacle et les états liquidatifs afférents.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Mme Nathalie BASTIÈRE**, directrice administrative financière et juridique, à l'effet de signer/viser, au nom du président et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant des attributions de la direction administrative, financière et juridique,

à l'exception :

- des marchés publics et avenants à ces marchés,
- des décisions d'attribution,
- des décisions de poursuivre,
- des ordres de service de démarrage des marchés et de prolongation des marchés,
- des décisions d'affermissement de tranche,
- des prix nouveaux,
- des décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs,
- des décisions de résiliation,
- des actes relatifs à la sous-traitance,
- des décisions de reconduction ou de non reconduction,
- des décisions de vérification, admission, ajournement, réfaction ou rejet,
- des décisions de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Samuel BERGER, administrateur général par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, par Mme Nathalie BASTIÈRE, directrice administrative, financière et juridique, dans les mêmes conditions, pour tous actes, décisions et documents relevant des attributions de la direction administrative, financière et juridique.

Article 5 :

Délégation est donnée à **Mme Séverine DUROSELLE**, directrice des ressources humaines, à l'effet de :

- signer/viser dans le logiciel comptable et financier, au nom du président et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques et les services faits relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT en investissement, en personnel ou en fonctionnement ;
- certifier dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés par ses propres soins (cf. profil utilisateurs dans PEP (Progiciel Ets Publics) « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le code des marchés publics.

- signer, au nom du président et dans la limite de ses attributions :
 - tous actes juridiques relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de l'établissement public : pour les fonctionnaires tous actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté du 21 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ; pour les agents contractuels, les avenants portant, notamment, évolution de leur rémunération conformément aux dispositions du cadre de gestion des agents contractuels,
 - tous actes relatifs à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des personnels de l'établissement public,
 - les décisions portant attribution de secours.

à l'exception :

- des décisions d'attribution de part variable,
- des sanctions disciplinaires infligées aux fonctionnaires ou aux agents contractuels,
- des licenciements d'agents contractuels,
- des décisions d'attribution et de révocation des logements de fonction,
- des décisions relatives à l'organisation matérielle des concours et recrutements sans concours en ce qui concerne les adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la délégation donnée à Mme Séverine DUROSELLE est étendue à la signature des contrats de recrutement des agents contractuels sur emplois inscrits au budget de l'Etablissement public et recrutés en application des articles 3-2 et 4 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat.

Article 6 :

Délégation est donnée à **Mme Ariane de LESTRANGE**, directrice de la communication, à l'effet de :

- signer/viser dans le logiciel comptable et financier, au nom du président et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques et les services faits relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier dans le logiciel comptable et financier les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés par ses propres soins (cf. profil utilisateurs dans PEP (Progiciel Ets Publics) « gestionnaire métier dépenses et recettes »).
Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le code des marchés publics.
- signer, au nom du président et dans la limite de ses attributions, tous actes juridiques visant à autoriser des prises de vues photographiques ou vidéographiques au sein du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon et des domaines nationaux de Versailles et de Marly-le-Roi.

Article 7 :

Délégation est donnée à **M. Denis VERDIER-MAGNEAU**, directeur du développement culturel, à l'effet de :

- signer les contrats de travail à la prestation des intermittents du spectacle et les états liquidatifs afférents ;
- signer/viser dans le logiciel comptable et financier, au nom du président et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques et les services faits relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT en investissement ou en fonctionnement ;
- certifier dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés par ses propres soins (cf. profil utilisateurs dans PEP (Progiciel Ets Publics) « gestionnaire métier dépenses et recettes »).
Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le code des marchés publics.

Article 8 :

1) Délégation est donnée à **M. Thierry WEBLEY**, directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, à l'effet de :

- signer/viser dans le logiciel comptable et financier, au nom du président et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques et les services faits relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT en investissement ou en fonctionnement ;
- certifier dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés par ses propres soins (cf. profil utilisateurs dans PEP (Progiciel Ets Publics) « gestionnaire métier dépenses et recettes »).
Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le code des marchés publics.
- signer, au nom du président et dans la limite de ses attributions, toute note de service interne à sa direction, ainsi que toute mesure individuelle relative à la situation des agents placés sous son autorité, à l'exception :
 - de tous les contrats et conventions,
 - des décisions d'engagement des vacataires,
 - des demandes de sanction disciplinaire auprès de l'autorité compétente.

Article 9 :

La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures portant délégation de signature aux agents mentionnés ci-dessus.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et sur le site internet de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 4 mars 2024



Christophe LERIBAUT